

EXEMPTION DE LA TAXE SUR LES VENTES POUR LES INDIENS INSCRITS ET LES BANDES INDIENNES

Le présent avis explique les exemptions de la taxe sur les ventes et les exigences en matière de documentation pour les marchandises achetées par un Indien inscrit ou une bande indienne, lorsque le vendeur livre les marchandises directement ou par l'intermédiaire d'un transporteur public à un endroit situé dans une réserve. Pour documenter l'exemption, la facture de vente du vendeur doit comprendre ce qui suit :

- le nom de l'Indien inscrit, ou le nom de la bande lorsque l'acheteur est une bande indienne;
- le numéro de *Certificat de statut indien* ou le numéro d'inscription du *Document de confirmation temporaire* de l'Indien inscrit, ou le numéro de bande lorsque l'acheteur est une bande indienne;
- la signature de l'Indien inscrit, ou la signature d'un représentant autorisé de la bande lorsque l'acheteur est une bande indienne;
- le nom de la réserve où les marchandises sont livrées;
- la méthode de livraison des marchandises dans la réserve;
- l'adresse de l'acheteur dans la réserve pour des marchandises louées.

Remarque : Cette exemption de taxe n'est pas visée par la décision de la Cour suprême d'avril 2016 au sujet des Métis et des Indiens non inscrits. Ces personnes ne sont pas admissibles à l'exemption de la taxe pour les Indiens inscrits prévue à l'article 87 de la *Loi sur les Indiens (Canada)*.

La taxe sur les ventes du Manitoba doit être appliquée pour la vente de marchandises taxables à un Indien inscrit ou à une bande indienne dans les situations suivantes :

- l'acheteur prend possession des marchandises à l'extérieur d'une réserve au moment de la vente;
- les marchandises sont vendues à une corporation (y compris les corporations appartenant à un Indien inscrit ou à une bande indienne);
- les marchandises sont louées à un Indien inscrit qui ne demeure pas dans une réserve.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Bureau de Winnipeg

Finances Manitoba
Division des taxes
401, avenue York, bureau 101
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Téléphone : 204 945-5603
Sans frais au Manitoba : 1 800 782-0318
Télécopieur : 204 948-2087
Courriel : MBTax@gov.mb.ca
Site Web : www.gov.mb.ca/finance/taxation/index.fr.html

Bureau régional de l'Ouest

Finances Manitoba
Division des taxes
340, 9^e Rue, bureau 314
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Télécopieur : 204 726-6763